

---

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE D'ANGERS**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du conseil d'administration****SÉANCE DU 12 AVRIL 2023****L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE DOUZE AVRIL,**

à 18h, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 5 avril 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Jean-Marc VERCHÈRE, Maire, Président, empêché.

**Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Richard YVON, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Christine STEIN, Augustine YECKE, Cécile ALLEMAN, Nicole BERNARDIN, Emmanuel LEFÉBURE, Marie-Claire LUCAS.**

**Etaient excusés : Jean-Marc VERCHÈRE, Céline VÉRON, Benoit AKKAOUI, Philippe BOURGETEAU, Antoine MASSON, Angelo TOCCO.**

**Etait absente : Sophie FOUCHER-MAILLARD.**

**OBJET : Finances - Attribution d'une dotation complémentaire aux services de soutien d'aide à domicile (SSAD) pour le financement d'actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur – Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) - Autorisation de signature.**

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

L'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 prévoit une refonte du modèle de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), visant à améliorer la qualité de service ainsi que leur équilibre économique.

Le premier volet de cette refonte a consisté en la mise en place, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, d'un tarif minimal national de valorisation d'une heure d'aide à domicile. Le second volet consiste en la mise en place d'une dotation complémentaire, prévue au 3<sup>o</sup> du I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), visant à financer des actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur.

Les actions ouvrant droit au financement par la dotation complémentaire doivent permettre d'atteindre un ou plusieurs des objectifs suivants :

- Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités ;
- Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, fériés ;

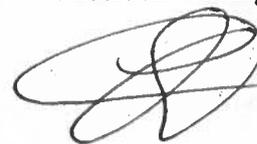
- Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire ;
- Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées ;
- Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants ;
- Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées.

Cette dotation complémentaire est attribuée pour les exercices 2022-2023 par la Présidente du conseil départemental de Maine-et-Loire suite à un appel à candidatures et sous réserve que les objectifs financés soient cohérents avec les orientations du schéma départemental de l'autonomie.

Le centre communal d'action sociale a fait acte de candidature. Les actions proposées ouvrent droit au versement d'une dotation complémentaire formalisée dans le CPOM, annexé à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration autorise, à l'unanimité, le Président, ou son représentant, à signer le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.

Christelle LARDEUX-COIFFARD  
Présidente déléguée





Centre Communal d'Action Sociale

### **Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM)**

Entre, d'une part ;

Le Département de Maine et Loire, représenté par le Vice-président du Conseil départemental délégué à l'autonomie, chargé du bien-vieillir, Monsieur Jean-François Raimbault, dûment habilité à signer le présent contrat, ci-après dénommé "le Département",

et, d'autre part :

Monsieur Jean-Marc Verchère Président du Centre Communal d'Action Sociale d'Angers dénommé «l'organisme gestionnaire»,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, et notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges nationales des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2005 fixant les tarifs de l'élément de la prestation de compensation mentionné au 1° de l'article L. 245-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal mentionné au I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles et fixant son montant pour 2022 ;

Vu le décret n°2022-1497 du 30 novembre 2022 modifiant le décret n°2020-1152 du 19 septembre 2020, relatif au versement d'un complément de traitement indiciaire à certains agents publics ;

Vu le schéma départemental d'organisation sociale et médico-social adopté le 18 décembre 2017, définissant les orientations politiques et stratégiques en matière d'offre médico-sociale ;

Vu l'arrêté départemental n°2021\_10\_AR\_1194 du 5 octobre 2021 donnant délégation de fonction et de signature de M. Raimbault, troisième Vice-président du Conseil départemental de Maine-et-Loire ;

Vu le règlement départemental d'action sociale approuvé par délibération n°2021\_12\_CD\_0146 du 16 décembre 2021 ;

Vu les arrêtés départementaux n° 2022\_01\_AR\_0007 du 4 janvier 2022 et n°2023\_01\_AR\_0056 du 10 janvier 2023 fixant les tarifs de référence départemental APA/PCH ;

Vu les résultats de l'appel à candidatures organisé en vue de l'attribution de la dotation complémentaire mentionnée à l'article L.314-2-1 du code de l'action sociale et publié le 29 juillet 2022 ;

Vu la délibération n°2022\_09\_CP\_0050 en date du 22 septembre 2022, de la commission permanente prenant acte de la mise en œuvre de la dotation complémentaire qualité et des CPOM associés ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'organisme gestionnaire, en date du 12 avril 2023, autorisant la signature du présent CPOM ;

## **Préambule**

L'ambition nationale du « virage domiciliaire » est de répondre au souhait des Français de pouvoir vieillir chez eux en renforçant durablement l'accompagnement des personnes âgées en perte d'autonomie et des personnes en situation de handicap.

Dans ce cadre, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022, en réorganisant le secteur du domicile et en réformant le financement des services, vise à favoriser un accompagnement de qualité pour les personnes qui en ont besoin.

Outil de modernisation de l'action publique et de mise en œuvre des politiques publiques dans les territoires, le présent contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) permet de mettre en cohérence les objectifs de l'organisme gestionnaire avec les priorités définies par le Département en matière de prévention de la perte d'autonomie et de maintien à domicile.

Afin de renforcer la qualité du service aux usagers et la capacité des services à réaliser leurs missions, le Département et l'organisme gestionnaire s'engagent sur des objectifs réciproques dans le cadre du présent CPOM (au sens de l'article L. 313-11-1 du code de l'action sociale et des familles). Il s'agit donc d'une démarche volontaire et conjointe de transparence sur la base d'engagements réciproques, tant dans les actions entreprises, l'attribution et la gestion de moyens financiers, que dans l'évaluation des résultats atteints en fonction des objectifs définis en commun, et ce pour une durée de 5 ans.

Cette démarche de contractualisation permet au Département :

- de renforcer son pilotage territorial en matière de politique de maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie et de leur apporter des réponses adaptées à leurs besoins et accessibles financièrement ;
- de soutenir les services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile afin de les accompagner dans la réalisation de leurs missions et de leur permettre de développer de nouvelles actions ;
- de rationaliser et optimiser les dépenses du Département.

Elle permet à l'organisme gestionnaire :

- d'adapter son offre de service et d'en assurer le caractère pérenne dès lors qu'elle répond aux besoins de la population cible et de conforter son positionnement sur le territoire ;
- de bénéficier d'une meilleure visibilité le temps de son financement dans une logique de pluri-annualité de ses ressources, en fonction de son activité ;
- d'encourager et de développer la formation des professionnels ;
- de développer ou renforcer ses coopérations de manière formalisée avec d'autres services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) et avec les autres acteurs sociaux et médico-sociaux du territoire.

Elle permet à l'usager :

- de bénéficier de services accessibles financièrement sur tout le territoire départemental ;
- de bénéficier de l'amélioration de la qualité de service rendu.

#### **Article 1er : Objet et périmètre du contrat**

Suite à la loi ASV, et dans le cadre du schéma départemental de l'autonomie, il appartient au Département, devenu de fait régulateur du secteur, d'accompagner les SAAD dans une période où les conditions d'exercice évoluent rapidement et où la soutenabilité économique à moyen terme des services est menacée. La fiche action F2 du schéma autonomie propose à ce titre de définir et mettre en œuvre une stratégie territoriale des SAAD pour accompagner l'évolution de ce secteur d'activité.

La qualité de vie au travail et l'attractivité des métiers du domicile sont devenues dans le même temps des enjeux nationaux forts, auxquels le Département de Maine-et-Loire s'est attaché à répondre depuis plusieurs années déjà, en initiant un nouveau modèle de financement dont le présent CPOM est la traduction.

Le présent contrat fixe les objectifs assignés à l'organisme gestionnaire et les moyens alloués par le Département nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

Il s'applique aux activités de l'organisme gestionnaire financées par le Département au titre des plans d'aide individuels, à savoir :

- l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ;
- la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ;

- le Service Ménager au titre de l'aide sociale (SM-AS).

Est éligible tout organisme gestionnaire d'un SAAD prestataire relevant du 1°, 6° et 7° et 16° de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles et répondant aux critères suivants :

- être autorisé sur le territoire du Maine-et-Loire ;
- ne pas être en procédure de redressement judiciaire ou de dépôt de bilan ;
- assurer des prestations en mode prestataire auprès des publics financés au titre de l'APA et de la PCH ou de l'aide sociale.

Le contrat concerne l'organisme gestionnaire suivant :

Nom : Centre Communal d'Action Social (CCAS) d'Angers

Raison sociale : CCAS ANGERS

Identifiant FINESS Entité Juridique: 49 053 473 2

Identifiant FINESS Entité Géographique : 49 001 189 7

Arrêté d'autorisation : arrêté départemental n°2020-12-AR-1424 du 31 décembre 2020 (renouvellement)

Habilitation à l'aide sociale : OUI

Zone d'intervention du service : la commune d'Angers

## **Article 2 : Objectifs fixés sur la base du diagnostic partagé**

### **2-1 Objectifs généraux :**

- Répondre aux objectifs et priorités définis avec le Département en matière de réponse aux besoins des personnes et d'amélioration de la qualité de l'accompagnement ;
- Intervenir auprès de toute personne bénéficiaire de l'APA, de la PCH, Services Ménagers au titre de l'aide sociale et qui lui en fait la demande sur son territoire d'intervention autorisé ou en cas d'impossibilité de réorienter l'utilisateur vers le service compétent pour trouver une solution adaptée ;
- Intervenir de manière privilégiée et proactive auprès des usagers inscrits dans le dispositif « Réponse accompagnée pour tous (RAPT) » piloté par la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) ;
- Prendre attache avec la MDA dans le cas d'une impossibilité de continuer à intervenir, de manière à ce qu'une solution adaptée puisse être trouvée pour le bénéficiaire (recours à un autre prestataire...) et éviter les ruptures d'accompagnement ;
- Fournir une facture qui soit précise et compréhensible par l'utilisateur et qui fasse apparaître la participation du Département ainsi que la mention suivante « Le reste à charge de l'utilisateur est limité grâce au financement des interventions à domicile par le Département de Maine-et-Loire et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie » ;
- Participer aux actions de prévention de la perte d'autonomie prévues par les schémas départemental et régional, en se positionnant le cas échéant en réponse aux appels à projets de la Conférence des financeurs de la perte d'autonomie qui font l'objet de financements ad hoc ;
- Mettre en œuvre des actions de prévention de la maltraitance et de promotion de la bientraitance;
- Concourir à la bonne coordination de ses interventions avec celles réalisées le cas échéant par les établissements et services sociaux, médico-sociaux ou sanitaires dans le périmètre des actions définies dans la limite des moyens supplémentaires alloués.

Dans le cadre du présent contrat, l'organisme gestionnaire s'engage à l'atteinte des objectifs suivants :

<p>Accusé de réception en préfecture 049-264901158-20230412-DEL-2023-049-DE Date de télétransmission : 17/04/2023 Date de réception préfecture : 17/04/2023</p>
---

- Orientation stratégique n°1 : Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées

Objectifs opérationnels :

- Soutenir un service expérimental venant auprès des aidants afin de comprendre les difficultés au domicile et apporter des solutions aux aidants/aidés.

- Orientation stratégique n°2 : Meilleure qualité de vie au travail des intervenants

Objectifs opérationnels :

- Former les intervenants sur diverses thématiques.

**2-2 Objectifs fixés en contrepartie du versement de la dotation complémentaire qualité mentionnée à l'article L.314-2-1 du CASF**

L'organisme gestionnaire a été sélectionné dans le cadre de l'appel à candidatures organisé à compter du 29 juillet 2022 par le Département en vue d'attribuer une dotation complémentaire qualité aux SAAD afin d'améliorer la qualité du service rendu aux bénéficiaires.

A ce titre, l'organisme gestionnaire a été retenu pour des actions répondant à aux objectifs suivants :

- Objectif stratégique n°1 : Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées

Objectifs opérationnels :

- Soutien financier du salaire d'un agent assistant de soins en gérontologie intervenant auprès du couple aidant/aidé à domicile en complément de l'aide à domicile,

- Orientation stratégique n°2 : Meilleure qualité de vie au travail des intervenants

Objectifs opérationnels :

- Financer les temps de remplacement des intervenants aux formations.

Les objectifs, déclinés en actions, et assortis d'indicateurs de suivi et de résultat sont présentés en annexe 2 du présent contrat, qui intègre également un calendrier prévisionnel de réalisation.

Le SAAD s'engage à :

- respecter les engagements de gestion définis à l'annexe 3 ;
- renseigner les indicateurs d'évaluation et de suivi demandés par le Département (voir en annexe 2) ;
- transmettre les données relatives à l'activité par le biais d'un système de télégestion interopérable avec le système de télétransmission du Département. Dans l'attente de la mise en place de la télégestion, mise en place de la saisie déclarative des données sur la plateforme Domatel.

Chaque année, au plus tard le 31 mars, l'organisme gestionnaire adresse un bilan d'étape de la mise en œuvre des actions prévues au contrat.

### 2-3 Objectifs fixés en contrepartie du versement de la dotation de revalorisation salariale

Le décret du 30 novembre 2022 fixe les conditions de versement du complément de traitement indiciaire aux personnels exerçant dans des structures publiques du secteur social et médico-social, sont notamment concerné les SAAD relevant de la fonction publique territoriale.

Afin de contribuer à l'attractivité des métiers du domicile et fidéliser les agents, le SAAD s'engage au versement d'un complément de traitement indiciaire aux agents territoriaux exerçant des missions d'aide à domicile auprès des personnes âgées ou des personnes handicapées au sein de leur service.

A ce titre, le Département apportera un soutien financier au SAAD, les modalités de ce soutien seront déclinés au point 3-2-2.

### Article 3 : Moyens dédiés à la réalisation du contrat pour les services habilités à l'aide sociale

**Préambule** : En raison de la décision début 2022 de l'organisme gestionnaire « CCAS d'Angers » d'arrêter l'activité du SAAD, les moyens dédiés à la réalisation du présent contrat sont ajustés au plus près de l'activité décroissante jusqu'à l'arrêt total prévu courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2023.

Les moyens alloués à l'organisme gestionnaire par le Département, en contrepartie de la réalisation des objectifs fixés à l'article 2 ainsi que leur évolution sur la durée du contrat sont définis dans le présent article.

Le Département s'engage par cette contractualisation à donner une visibilité à l'organisme gestionnaire sur des engagements pluriannuels financiers, dans la limite des crédits et objectifs d'évolution de dépenses votés par l'Assemblée départementale, ainsi que sous réserve des inscriptions budgétaires de la collectivité.

#### 3-1 Financement via le tarif opposable à l'utilisateur (bloc A) :

Ce financement est indexé annuellement sur l'arrêté indiquant le taux d'évolution du tarif minimal national.

Tarif horaire année 2022 : 25€/heure

Tarif horaire année 2023 : 26,13 €/heure.

L'activité horaire prévisionnelle retenue au titre de l'exercice 2022 et 2023 est fixée à :

Prestation en heure	Activité réalisée 2021	Activité prévisionnelle 2022 (d'avril à décembre)	Activité prévisionnelle 2022 (de septembre à décembre)	Activité prévisionnelle 2023 (jusqu'à l'arrêt des plans d'aide courant 1 <sup>er</sup> trim 2023)
APA	28 813	7 900	1 600	260
PCH	9 954	2 500	400	65
Service ménager au titre de l'aide sociale	5 707	2 119	630	75
<b>TOTAL</b> <b>Activité « autonomie »</b>	44 474	12 519	2 630	400

Les modalités de versement sont fixées en annexe 3.

### 3-2 Financement dans le cadre du CPOM au titre des dotations complémentaires (Bloc B)

#### 3-2-1 Dotation complémentaire qualité:

Montant de la dotation qualité du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2022 (basée sur une activité prévisionnelle) : **7 890 €**,

Montant de la dotation qualité du 1<sup>er</sup> trimestre 2023 (basée sur une activité prévisionnelle) : **1 200 €**.

Modalités de calcul des dotations par action :

##### - Action 1 : Soutien financier du dispositif Bol d'R

Ce dispositif permet un accompagnement des personnes aidées à domicile ainsi que leur aidant via un parcours à domicile ayant pour objectifs recherchés : faciliter la relation entre le couple aidant/aidé, apporter du répit et accompagner vers les dispositifs de répit, proposer une stimulation adaptée aux capacités restantes du proche aidé, lutter contre l'isolement de l'aidant.

C'est un complément de financement à celui de l'ARS d'½ ETP (en année pleine) d'assistant de soins en gérontologie pour comprendre les difficultés et apporter des solutions aux couples aidants/aidés.

Cette action aurait un coût de **6 600 € pour la période de septembre à décembre 2022** (40 000 € coût annuel chargé d'1 ASG x ½ x 4/12), et **1 200 € pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2023**.

##### - Action 2 : Financer les temps de remplacement des intervenants aux formations

Faciliter et soutenir les temps de formations pour les intervenants en finançant les temps de remplacements des salariés d'intervention durant leurs formations (quelles que soient les thématiques).

Cette action aurait un coût de **1 290 €** pour la période de septembre à décembre 2022 (76 h x 17€/h).

#### 3-2-2 Dotation de revalorisation salariale:

Conformément à l'application du décret du 30 novembre 2022, une revalorisation salariale par un Complément de Traitement Indiciaire (CTI) de 49 points d'indice majoré est applicable aux agents territoriaux employés par les SAAD de la fonction publique territoriale et exerçant des missions d'aide à domicile auprès des personnes âgées ou des personnes handicapées, et ce à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

Le Département s'engage à apporter un soutien financier à l'organisme gestionnaire dès la mise en application de cette revalorisation salariale du personnel d'intervention, c'est-à-dire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 et sur le périmètre dit « autonomie » (APA, PCH et Services ménagers au titre de l'Aide Sociale).

Le montant de ce soutien se calcule selon une formule composée de variables/éléments transmis par l'organisme gestionnaire et discutés lors des dialogues de gestion annuels. La formule est la suivante :

Nombre d'Equivalent Temps Plein (ETP) moyen mensuel prévisionnel du personnel d'intervention du SAAD calculé selon l'activité APA, PCH, Service Ménager (variable 1)

X 274,50 €

X nombre de mois de la période (variable 2).

**Au titre de l'année 2022 (du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2022)**, le soutien départemental s'établit à titre prévisionnel à **31 721,22 €** (12,84 ETP x 274,50 € x 9 mois) en sachant que l'ETP obtenu a été calculé sur un Temps Actif Mobilisable moyen de 1 300 h annuel (12 519 h x 12/9<sup>ème</sup> /1 300h).

**Au titre de l'année 2023 (1<sup>er</sup> trimestre 2023)**, le soutien départemental s'établit à titre prévisionnel à **1 044,27 €** (1,23 ETP x 283,00 € x 3 mois) en sachant que l'ETP obtenu a été calculé sur un Temps Actif Mobilisable moyen de 1 300 h annuel (400 h x 12/3<sup>ème</sup> /1 300h).

A chaque fin d'exercice n, les variables prévisionnelles (variables 1 et 2) devront être transmises en réalisé courant du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année n+1 et deviendront les variables réalisées (variables 1' et 2') permettant ainsi le calcul de la régularisation du soutien départemental de la revalorisation salariale au titre de l'année n.

### 3-2-3 Tableau de synthèse des dotations complémentaires (Bloc B)

Récapitulatif des financements par dotations – Bloc B	Au titre de 2022 (dotation basée sur activité prévisionnelle)	Au titre de 2023 (dotation basée sur activité prévisionnelle)	Observations
Dotation complémentaire qualité	<b>7 890,00 €</b> (période du 1 <sup>er</sup> /09 au 31/12)	<b>1 200,00 €</b> (période du 1 <sup>er</sup> trim.2023)	Détail au 3-2-1 du présent CPOM
Dotation de revalorisation de la masse salariale	<b>31 721,22 €</b> (période du 1 <sup>er</sup> /04 au 31/12)	<b>1 044,27 €</b> (période du 1 <sup>er</sup> trim.2023)	Détail au 3-2-2 du présent CPOM
<b>TOTAL GENERAL du Bloc B</b>	<b>39 611,22 €</b>	<b>2 244,27 €</b>	

### 3-3 Modalités d'évolution annuelle de la dotation complémentaire qualité :

En fonction de l'activité prévisionnelle N arrêtée dans le cadre du dialogue de gestion ;  
 En fonction du coefficient mentionné à l'article L. 161-25 du code de la sécurité sociale (taux d'inflation) ;  
 En fonction des éventuels ajustements liés à la réalisation ou non de l'activité prévisionnelle durant l'année N-1 ;  
 En fonction des éventuels ajustements liés à la réalisation ou non des actions financées au titre de la dotation complémentaire qualité.

### 3-4 Modalités d'évolution annuelle de la dotation de revalorisation salariale :

En fonction de l'activité prévisionnelle N et nombre d'ETP correspondant au périmètre « autonomie » retenus dans le cadre du dialogue de gestion ;  
 En fonction de l'évolution éventuelle du soutien de la CNSA au Département relatif à la revalorisation salariale des agents intervenants au sein de SAAD relevant de la Fonction Publique Territoriale et exerçant des missions d'aide à domicile auprès des personnes âgées ou handicapées ;  
 En fonction des éventuels ajustements liés à la réalisation ou non de l'activité prévisionnelle et du nombre d'ETP correspondants durant l'année N-1 ;

**3-5 Modalités de limitation du reste à charge des bénéficiaires** en contrepartie du bénéfice de la dotation complémentaire.

Le reste à charge est entendu comme le total des sommes facturées par les services aux personnes accompagnées au-delà du montant des tarifs de l'APA, de la PCH ou du service ménager au titre de l'aide sociale.

L'organisme gestionnaire s'engage à :

- **ne pas dépasser 1 euro de « sur participation »**
- **Concernant la «sur participation», elle ne pourra pas évoluer sauf accord préalable du Département.**

En cas de non-respect de cet engagement, le versement de la dotation complémentaire qualité pourra être suspendu ou faire l'objet d'une récupération par le Département.

L'organisme gestionnaire reste libre de fixer le tarif facturé aux bénéficiaires en dehors des heures APA, PCH et service ménager au titre de l'aide sociale.

#### **Article 4 : Suivi du contrat et modalités du dialogue de gestion**

Les parties conviennent de se réunir chaque année, **avant le 30 avril de l'année N+1** afin d'examiner l'état de réalisation des objectifs fixés et la *situation financière* du/des service(s).

En vue de la préparation du suivi du contrat, l'organisme gestionnaire s'engage, pour chacun des services concernés par le présent contrat, à fournir au Département les documents suivants :

Chaque année, **avant le 31 mars de l'année N+1** :

- un bilan financier annuel de l'activité au titre des objectifs définis dans le cadre de l'attribution de la dotation complémentaire, à détailler action par action ;
- les indicateurs d'activité de suivi présentés, ultérieurement, en **annexe 5**;
- un bilan d'étape de la mise en œuvre des actions prévues au contrat, notamment le tableau synthétique joint en **annexe 2** du présent contrat et les indicateurs dûment complétés permettant de suivre la réalisation des objectifs (*distinguer les objectifs en lien avec la dotation complémentaire*), complété par la liste des pièces justificatives suivantes :
- Action 1 « Soutien financier du dispositif Bol d'R » : bilan de fin d'expérimentation du dispositif Bol d'R à fin 2022 et à fin 2023, bulletin de fin d'année de l'assistant de soins en gérontologie,
- Action 2 « Financer les temps de remplacement des intervenants aux formations » : feuilles d'émargement avec mention de la durée, nom des intervenants et thématique de la formation,
- Pour les services habilités ou non à l'aide sociale : un bilan sur la mise en œuvre effective de l'engagement de limiter le reste à charge prévu à l'article 3-4 et les pièces justificatives suivantes : un échantillon de facture bénéficiaires APA et PCH sur plusieurs mois de l'année
- le cas échéant, la transmission des résultats des évaluations au sens de l'article L. 312-8 du CASF.

Un relevé de décisions est rédigé et approuvé par les deux parties à la suite de chaque réunion dans le cadre du dialogue de gestion.

Les parties peuvent se réunir autant que de besoin, en particulier lors de changements significatifs et imprévus.

Lors de la dernière année du contrat, un rapport complet d'exécution permettant d'évaluer l'atteinte globale des objectifs qualitatifs et de gestion prévus au contrat est transmis à Madame la Présidente du Conseil départemental, Direction de l'Offre d'Accueil pour l'Autonomie. Ce document est la base du travail réalisé conjointement par les deux parties en vue du renouvellement du contrat. Il comporte un volet relatif à l'évaluation des objectifs fixés en contrepartie du bénéfice de la dotation complémentaire.

#### **Article 5 : Informatiques et libertés**

Le service prestataire s'engage à se conformer aux dispositions du Règlement relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

Il doit notamment :

- se mettre en conformité auprès de la CNIL quant aux fichiers nominatifs dont il est l'auteur pour la gestion du présent contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;
- informer les usagers de leurs droits d'accès et de rectification concernant les informations les concernant. La demande peut s'exercer auprès du service prestataire et auprès du Département. Pour ce dernier, les usagers doivent s'adresser au correspondant informatique et libertés du Département.

#### **Article 6 : Conditions de révision et de prorogation du contrat**

Le présent contrat peut être révisé en cas d'accord de l'ensemble des signataires, par simple avenant ;

Au plus tard six mois avant l'échéance prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, une partie signataire souhaitant la prorogation simple du contrat le notifie à l'autre partie signataire par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen permettant d'attester de la remise du document au destinataire.

Celle-ci a deux mois pour signaler son accord ou son désaccord par les mêmes moyens. A défaut de réponse dans ce délai, l'accord est réputé acquis.

En cas de désaccord sur la prorogation entre les parties à l'issue de la période de deux mois, une négociation en vue de la conclusion d'un nouveau contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens est ouverte sans délai.

**Article 7 : Dénonciation et résiliation du contrat**

Le contrat peut être dénoncé par les parties d'un commun accord moyennant le respect d'un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec avis de réception.

Le contrat sera résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties sans préavis, ni indemnité en cas de liquidation judiciaire de la structure.

Le contrat peut être résilié à tout moment par le Département en cas de non-respect des engagements définis à l'article 2 et en cas de non transmission des éléments demandés par le Département à l'article 4. Le présent contrat n'est ni cessible, ni transmissible, sauf accord préalable et exprès du Département.

**Conséquences en cas de sortie du CPOM**

En cas de sortie, de dénonciation et à la fin du CPOM si un nouveau n'est pas signé, le barème de référence départemental s'applique au SAAD, est seul opposable au Département. Le SAAD pourra alors demander une sur-participation à l'utilisateur sur les prestations APA et PCH.

**Article 8 : Litiges**

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait naître entre elles au cours de l'exécution du présent contrat. Les recours amiables sont adressés par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'échec de la tentative de conciliation, le litige sera porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent pour les questions relatives à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ou devant le tribunal administratif compétent pour les autres questions.

**Article 9 : Pièces annexées au contrat**

La présentation synthétique des objectifs est jointe en annexe.

L'ensemble des annexes est opposable aux parties signataires du présent contrat.

**Article 10 : Durée et date d'effet du contrat**

Le présent contrat prend effet à la date du 01/09/2022 jusqu'au 31/12/2023 ou à l'arrêt définitif de l'activité APA, PCH et service ménager au titre de l'aide sociale en cas de cessation d'activité du SAAD.

Au plus tard six mois avant le 31/12/2023, une partie signataire souhaitant la prorogation du présent contrat (*dans la limite de cinq ans*) le notifie à l'autre partie signataire par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen permettant d'attester de la remise du document au destinataire.

Celui-ci a deux mois pour signaler son accord ou son désaccord par les mêmes moyens. A défaut de réponse dans ce délai, l'accord est réputé acquis.

En cas de désaccord sur la prorogation entre les parties à l'issue de la période de deux mois, une négociation en vue de la conclusion d'un nouveau contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens est ouverte sans délai.

Si aucune des parties n'a manifesté le souhait de proroger le contrat en vigueur au plus tard six mois avant 31/12/2023, les parties signataires entament une négociation en vue d'un nouveau contrat.

Le présent contrat peut être modifié, par avenant signé par chacune des parties, outre les cas prévus aux autres articles du présent CPOM, en cas de :

- Modification substantielle de l'activité ou de l'environnement du service ou du Département ;
- Survenance de faits ou de situations graves ou imprévisibles ;
- Évolution de la réglementation entraînant de nouvelles charges ou fixant de nouvelles obligations ;
- Intégration de nouvelles activités autorisées dans le champ du présent CPOM ;
- Intégration d'objectifs nouveaux à la demande du Département ou du service ;
- Non réalisation des obligations de ce CPOM ;
- Évolution majeure des financements prévus par la CNSA ou plus généralement par l'Etat.

Fait à Angers, le

en trois exemplaires

le 14/4/2023

Pour le Département,  
Le Vice-président du Conseil départemental  
délégué à l'autonomie, Chargé du bien-vieillir

Pour le SAAD,  
Le Président du CCAS

Jean-François Raimbault

Jean-Marc Verchère

Christelle LARDEUX-COIFFARD  
Présidente déléguée du CCAS



## Annexe 2

## Objectifs et calendrier prévisionnel de réalisation

Tableau synthétique de suivi des objectifs en lien avec la dotation complémentaire

Objectifs stratégiques (mentionnés à l'article L.314-2-2 du CASF)	Objectifs opérationnels/ Actions	Indicateurs de suivi (des actions)	Situation initiale (2022)	1 <sup>er</sup> trim.2023
Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées	Soutien financier du dispositif Bol d'R : ½ ETP d'aide de soins en gérontologie	- Bilan de fin d'année de réalisation du dispositif Bol d'R  - bulletin de paie de fin d'année de l'assistant de soins en gérontologie	<b>37 situations accompagnées :</b> 11 hommes et 31 femmes 30 suivis terminés avec relais mis en place (accueil de jour, relayages, hébergement temporaire, assistantes de vie à domicile ...) 3 couples dont le maintien à domicile est arrivé à son terme : orientés vers services spécialisés  <b>21 215 € bruts pour 0.5 ETP</b>	Poursuite du dispositif : Un bilan sera réalisé fin 2023
Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants	Financer les temps de remplacement des intervenants aux formations	- Thématique des formations - Nom des intervenants concernés - Nb d'heures de formation réalisées	<b>188,6 journées de formation</b> <b>Intervenants : organismes externes et CNFPT</b> <b>Thématiques :</b> évolution projet professionnel, accompagnement vers la formation d'aide-soignant, bureautique, sensibilisation pathologies, repérage des fragilités de la personne âgées, confiance en soi	<b>58 heures</b> <b>Intervenants :</b> organismes externes <b>Thématiques :</b> thématiques identiques à 2022

## Annexe 3

### Règles de gestion diverses

#### Les modalités de versement

##### **Bloc A :**

Pour les ressources du bloc A, issues du barème départemental (chapitre 3-1), le Département verse sa participation sur la base d'une facturation mensuelle transmise par le SAAD et correspondant aux heures prestataires réalisées au titre du mois m. Le versement s'effectuera avant le 25 du mois m+1.

##### **Bloc B :**

Le Département s'engage à verser, sur un exercice annuel, un acompte égal à 95% du montant prévisionnel au titre des dotations complémentaires à savoir la dotation complémentaire qualité (point 3-2-1) et la dotation de revalorisation salariale (point 3-2-2). Le versement sera effectué mensuellement, à terme à échoir.

S'agissant de la dotation complémentaire qualité :

- au titre de l'année 2022, elle sera versée en une fois après application du taux de 95% de la dotation prévisionnelle, à l'issue de la signature du présent CPOM,
- au titre de l'année 2023, elle sera versée en une fois après application du taux de 95% de la dotation prévisionnelle, à l'issue de la signature du présent CPOM.

S'agissant de la dotation de la revalorisation salariale :

- au titre de l'année 2022, la dotation sera versée en une fois après application du taux de 95% de la dotation prévisionnelle, à l'issue de la signature du présent CPOM,
- au titre de l'année 2023, la dotation sera versée en une fois après application du taux de 95% de la dotation prévisionnelle, à l'issue de la signature du présent CPOM.

#### Régularisations :

##### **Bloc A :**

Lorsqu'il y a un système de télégestion/télétransmission, à compter de la signature du CPOM, le SAAD s'engage à commander l'interface de connexion auprès de son éditeur métier puis à la mettre en œuvre dans les délais fixés par le Département.

Une fois relié à la plateforme, il transmet mensuellement par voie électronique les données nécessaires sur la plateforme DOMATEL.

Il valide les données de facturation pour le Département.

**Bloc B :**

A la fin de l'année n et au regard du nombre d'heures réalisées et de l'effectivité des actions prévues au présent contrat, une régularisation du financement de ce bloc sera effectuée courant premier semestre n+1, après clôture des exercices comptables et après le dialogue de gestion.

**Règles de facturation :**

En attendant de pouvoir transmettre l'ensemble des données au Département via la plateforme de télétransmission départementale, le SAAD adressera mensuellement une facture imprimée qui devra impérativement contenir les différents éléments suivants :

- Le nom et l'adresse du SAAD
- Le numéro Siret
- Les références bancaires : IBAN et BIC
- La date de facturation et le numéro de facture
- Le mois comptable de référence
- Les coordonnées du bénéficiaire : nom, prénom, date de naissance, références "individu" qui sont mentionnées sur les notifications papier du Département ou dans les données transmises de façon dématérialisées via Domatel, la plateforme de télétransmission départementale,
- Le nombre d'heures accordées
- Le nombre d'heures facturées pour le mois considéré en prenant soin de détailler les heures de jour, de nuit, dimanche et jours fériés,
- Le coût horaire de prise en charge par le Département
- Le montant total pour chaque bénéficiaire
- Le coût total pour l'ensemble des bénéficiaires pour le mois considéré (en chiffres et en lettres)

Cette facture sera envoyée mensuellement à l'adresse suivante :

Département de Maine-et-Loire  
Direction générale adjointe développement social et de la solidarité  
DOAA – SPRAN  
CS 94104  
49941 ANGERS Cedex 9

## Annexe 4

## TABLEAU RECAPITULATIF DES REGLES GESTION APPLICABLES PAR LES SAAD AU TITRE DE L'AIDE HUMAINE APA, PCH ET AIDE MENAGERE

Règles de gestion	Modalités
L'enregistrement de l'intervention (l'horodatage)	L'intervenant du SAAD doit « badger » à l'arrivée et au départ du logement de façon à permettre la transmission d'une durée d'intervention.
La durée de l'intervention	La durée de l'intervention est enregistrée avec une tolérance à cinq minutes par rapport au temps initialement planifié par le SAAD, avec décompte du temps à deux minutes (minute pivot). Exemples : <ul style="list-style-type: none"> <li>- durée enregistrée : 58mn, temps retenu 1h</li> <li>- durée enregistrée : 1h02mn, temps retenu 1h</li> <li>- durée enregistrée : 1h03mn, temps retenu 1h 05mn</li> <li>- durée enregistrée : 1h07mn, temps retenu : 1h05mn</li> <li>- durée enregistrée : 1H08mn, temps retenu : 1h10mn</li> <li>- etc...</li> </ul>
Les temps d'intervention complémentaires	Peuvent être intégrés dans la durée totale mensuelle d'intervention prévue pour le bénéficiaire les temps d'interventions réalisés : <ul style="list-style-type: none"> <li>- hors du domicile et hors horodatage (ex : courses effectuées pour le bénéficiaire) ;</li> <li>- non programmés liés à des événements imprévus inhérents aux besoins du bénéficiaire (ex : prolongation de l'intervention après l'horodatage pour porter secours au bénéficiaire)</li> </ul>
Les corrections d'horodatage	Les corrections sont autorisées pour permettre de gérer : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les temps supplémentaires s'ils ne sont pas directement créés avec l'outil d'horodatage ;</li> <li>- la première intervention non réalisée liée à une absence justifiée du bénéficiaire (hospitalisation...) et non connue du SAAD.</li> <li>- les erreurs d'horodatage (ex : entrée – sortie simultanée) ;</li> <li>- les oublis d'horodatage ou encore les impossibilités d'horodatage (ex : téléphone défectueux, badge égaré).</li> </ul> <p>La réalisation des modifications sur les horodatages est effectuée par l'équipe administrative du SAAD.</p> <p>Le dispositif départemental de télégestion permet la traçabilité de ces ajustements de durée d'intervention.</p>
La qualification de l'aide humaine	Afin de faciliter pour les SAAD la planification des interventions au domicile, le Département souhaite à terme pouvoir transmettre les modalités de mise en œuvre définies dans le plan, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les périodes (matin, midi, soir...) et fréquences (tous les jours, une fois par semaine...)</li> <li>- La nature des actions à assurer (aide mobilité, aide toilette, aide repas...).</li> </ul>

	<p>Ces modalités pourraient être intégrées dans la consultation du planning d'intervention pour chaque bénéficiaire.</p> <p>En retour les données d'horodatage permettront d'intégrer le niveau de qualification de l'intervenant.</p> <p>Cet axe du projet de télégestion fera l'objet d'une concertation entre les services du Département et les SAAD afin d'en mesurer les contours et la faisabilité technique.</p>
La gestion mensuelle des plans	<p>Par principe l'effectivité totale du plan se mesure sur le mois.</p> <p>Par exception, en cas de changement important de situation (santé du bénéficiaire, aidant familial...), un report des heures non réalisées, est possible exceptionnellement et après décision dérogatoire du Département, un volume horaire déterminé par l'équipe médico-sociale du Département peut être autorisé en réalisation pendant la période d'hospitalisation (entretien du linge, préparation du retour à domicile...)</p> <p>Pour les notifications de droit intervenant en cours de mois, le volume horaire mensuel est proratisé au regard du nombre de jours restant.</p>
Suspension et arrêt des interventions	<p>En l'absence du bénéficiaire (et hors exception figurant ci-dessus), aucune intervention en aide humaine, au titre de la prestation qui lui est accordée, ne peut être réalisée en son nom ou au nom d'une autre personne par le SAAD.</p> <p>L'intervention prend fin au jour du décès du bénéficiaire.</p>

## Annexe 5 Indicateurs de suivi

<small>DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE</small> 	
Indicateur Service d'aide Données générales	CPOM à domicile Autorisée
<b>Service :</b>	
<b>Organisme gestionnaire :</b>	
<b>Adresse :</b>	
<b>Téléphone</b>	
<b>Mail contact</b>	
<b>Code Postal - Ville</b>	
<b>Année des données :</b>	<b>2022 &amp; 2023 (partiel)</b>
<b>Convention collective appliquée</b>	
<b>Syndicat employeur / professionnel</b>	
<b>Nom direction :</b>	
<b>adresse E-Mail Direction</b>	
<b>Représentant légal du SAAD</b>	
<b>N° SIRET (s) :</b>	
<b>N° FINESS Entité Géographique du SAAD :</b>	
<b>N° FINESS Entité Juridique de rattachement :</b>	

1 - Suivi de l'activité globale autorisée SAAD								
légende :	A saisir			Calcul automatique - ne pas remplir				
	Historique réalisé			du 1/01 au 31/12/2022			dont du 1er/09 au 31/12/2022	PROJECTION année pleine
	NOMBRE DE BENEFICIAIRES 2021	NOMBRE D'HEURES 2021	PART	NOMBRE DE BENEFICIAIRES 2022	NOMBRE D'HEURES 2022	PART	NOMBRE D'HEURES 2022	NOMBRE D'HEURES 2023
APA * AD	-	-	#DIV/0!	-	-	#DIV/0!	-	-
APA * AVS	-	-	#DIV/0!	-	-	#DIV/0!	-	-
PCH *	-	-	#DIV/0!	-	-	#DIV/0!	-	-
AIDE SOCIALE PH *	-	-	#DIV/0!	-	-	#DIV/0!	-	-
AIDE SOCIALE PA *	-	-	#DIV/0!	-	-	#DIV/0!	-	-
AUTRES CAISSES PA	-	-	#DIV/0!	-	-	#DIV/0!	-	-
MUTUELLE	-	-	#DIV/0!	-	-	#DIV/0!	-	-
ACTP	-	-	#DIV/0!	-	-	#DIV/0!	-	-
SANS PRISE EN CHARGE	-	-	#DIV/0!	-	-	#DIV/0!	-	-
ASE TISF (Protection/Prévention)	-	-	#DIV/0!	-	-	#DIV/0!	-	-
ASE AD/AVS (Protection/Prévention)	-	-	#DIV/0!	-	-	#DIV/0!	-	-
CAF/MSA TISF	-	-	#DIV/0!	-	-	#DIV/0!	-	-
CAF/MSA (AD/AVS)	-	-	#DIV/0!	-	-	#DIV/0!	-	-
APA hors 49	-	-	#DIV/0!	-	-	#DIV/0!	-	-
PCH hors 49	-	-	#DIV/0!	-	-	#DIV/0!	-	-
Autre	-	-	#DIV/0!	-	-	#DIV/0!	-	-
TOTAL	-	-	#DIV/0!	-	-	#DIV/0!	-	-
*SOUS TOTAL CD49 AUTONOMIE	-	-	#DIV/0!	-	-	#DIV/0!	-	-

ACTIVITE APA financée par CD49					
APA	Année pleine		dont du 1er/09 au 31/12/2022	PROJECTION année pleine	
	2021	2022		Proj. 2023	
Nombre d'heures	-	-	-	-	
<b>TAUX D'EVOLUTION DES HEURES APA</b>	EVOLUTION 2021/2022	ESTIMATION 2022/proj.2023			
% d'évolution	#DIV/0!	#DIV/0!			
	année pleine		année pleine		
<b>REPARTITION DES HEURES REALISEES PAR GIR</b>	2021	PART / HEURES APA 2020	2022	PART / HEURES APA 2022	dont du 1er/09 au 31/12/2022
GIR 1		#DIV/0!		#DIV/0!	
GIR 2		#DIV/0!		#DIV/0!	
GIR 3		#DIV/0!		#DIV/0!	
GIR 4		#DIV/0!		#DIV/0!	
TOTAL	-	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
ACTIVITE PCH financée par CD49					
NOMBRE D'HEURES REALISEES PCH	année pleine	année pleine	dont du 1er/09 au 31/12/2022	PROJECTION année pleine	
	2021	2022		Proj. 2023	
Nombre d'heures	-	-	-	-	
<b>TAUX D'EVOLUTION DES HEURES PCH</b>	EVOLUTION 2021/2022	ESTIMATION 2022/proj.2023			
PCH	#DIV/0!	#DIV/0!			
	année pleine		année pleine		
<b>REPARTITION PAR PLAN D'AIDE PCH</b>	2021	PART / HEURES TOTALES	2022	PART / HEURES TOTALES	dont du 1er/09 au 31/12/2022
< 80 HEURES		#DIV/0!		#DIV/0!	
ENTRE 80 ET 150 HEURES		#DIV/0!		#DIV/0!	
> 150 HEURES		#DIV/0!		#DIV/0!	
TOTAL	-	#DIV/0!	-	#DIV/0!	-
	année pleine		année pleine		
<b>NOMBRE D'HEURES DJF</b>	2021	PART / HEURES TOTALES	2022	PART / HEURES TOTALES	dont du 1er/09 au 31/12/2022
APA		#DIV/0!		#DIV/0!	
PCH		#DIV/0!		#DIV/0!	

## Suivi des engagements d'augmentation de rémunération des intervenantes 2021

Suivi des engagements d'augmentation de rémunération des intervenantes 2021							
<b>Modalités choisies de revalorisation salariale des intervenants à domicile au CPOM</b>							
<b>Pour les SAAD relevant de la BAD</b>							
<b>Actes administratifs permettant de vérifier l'engagement :</b>		<b>OUI</b>	<b>NON</b>				
Accord d'entreprise							
Avenant au contrat de travail							
Délibération(s)							
Extrait journal des salaires							
Calculatrice							
Bulletins de salaire type (par catégorie et personnel de direction)							
Autres							
<b>Pour les SAAD relevant de la FPT</b>				<b>2022</b>	<b>2023</b>		
<p>"Sont concernés par le CTI, les ""agents territoriaux exerçant des missions d'aide à domicile auprès des personnes âgées ou des personnes handicapées"" , quel que soit leur statut. (fonctionnaire, CDI, CDD...)</p> <p>Le nombre d'ETP à renseigner est égal à la somme des ETP mensuels éligibles au titre de 2022 (réalisé) d'avril à décembre 2022 , divisé par 9 et au titre de 2023, divisé par 12 (prévisionnel).</p> <p>N.B: les agents en arrêt de travail de moins de 3 mois sont à comptabiliser à 100% (maintien intégral de la prime pendant 3 mois)</p> <p>Les agents en arrêt de travail de plus de 3 mois sont à comptabiliser à 50% (la moitié de la prime leur est due)</p> <p>Les agents placés en congés longue maladie sont à comptabiliser à 100% (maintien intégral de la prime pendant un an)</p> <p>Pour chaque salarié, le temps de travail à prendre en compte est le temps de travail effectif et non le temps de travail inscrit au contrat."</p>							
<b>Commentaires sur pratiques salariales du SAAD que vous souhaitez apporter :</b>							

2 - Ressources humaines sur Périmètre activité autorisée				
légende :	<b>A saisir</b>	<b>Calcul automatique - ne pas remplir</b>		
<b>Répartition des ETP par type de contrat</b>				
	2021	2022		
CDI / Titulaire FPT				
CDD / Contractuel FPT				
dont alternance, apprentissage..				
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		
<b>Répartition des personnes et des ETP par fonction</b>				
	2021		2022	
Effectif total	NB PERSONNE	NB ETP	NB PERSONNE	NB ETP
Personnel d'intervention	0	0	0	0 remplir la répartition du personnel d'intervention
Service support (Cadre)				
Service support (non cadre)				
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Répartition du personnel d'intervention en personne et ETP par niveau</b>				
	2021		2022	
Personnel d'intervention	NB PERSONNE	NB ETP	NB PERSONNE	NB ETP
CC BAD	Degré 1 - échelon 1			
	Degré 1 - échelon 2			
	Degré 1 - échelon 3			
CC SAP	Degré 2 - échelon 1			
	Degré 2 - échelon 2			
	Degré 2 - échelon 3			
FPT	Niveau I (AM1-Adv1)			
	Niveau II (AM2)			
	Niveau III (Adv2)			
	Niveau IV (Adv3)			
Agent social				
Agent social Ppal 2ème Classe				
Agent social Ppal 1ère Classe				
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Répartition des effectifs d'intervention par âge au 31/12</b>				
	2021	%	2022	%
< 30 ans		#DIV/0!		#DIV/0!
entre 30 ans et 45 ans		#DIV/0!		#DIV/0!
entre 45 et 55 ans		#DIV/0!		#DIV/0!
> 55 ans		#DIV/0!		#DIV/0!
<b>Répartition des effectifs d'intervention par ancienneté au 31/12</b>				
	2021	%	2022	%
< 1 an		#DIV/0!		#DIV/0!
de 1 an et 1 jour à 5 ans		#DIV/0!		#DIV/0!
de 5 ans et 1 jour à 10 ans		#DIV/0!		#DIV/0!
de 10 ans et un jour à 15 ans		#DIV/0!		#DIV/0!
15 ans et plus		#DIV/0!		#DIV/0!
Ancienneté moyenne	#DIV/0!		#DIV/0!	
<b>Evolution de la qualité de vie au travail pour les intervenants</b>				
	2021	2022		
Nb de jour d'arrêt: maladie des intervenants < 30 jours				
Nb de jour d'arrêt: maladie des intervenants > 30 jours				
<b>Mobilité des intervenants (hors TISF)</b>				
	2021	2022	2023	prévisionnel
Nb de véhicule de service (Intervenant uniquement hors TISF)				
Nb de km parcourus /an (indemnisé et véhicule)				
Nb de km/ETP d'intervenant (moyenne)	#DIV/0!	#DIV/0!		
	2021	2022	2023	prévisionnel
Organisation sectorisées (O/N)				

<b>SAAD non BAD : Suivi des qualifications et certifications "métiers"</b>				
	<b>31/12/2021</b>		<b>31/12/2022</b>	
<b>Qualification niveau V</b>	<b>NB PERSONNE</b>	<b>NB ETP</b>	<b>NB PERSONNE</b>	<b>NB ETP</b>
DE AES / Accompagnant Educatif et Social				
DE AVS / Auxiliaire de Vie Sociale				
Titre ADVF / Assistant de Vie aux Familles				
CAP ATMFC / Assistant Technique Milieu Familial et Collectif				
Titre complet employé familial polyvalent				
Bac pro SAPAT / Service aux Personnes et Aux Territoires				
CAPA option économie familiale et rurale				
CAP Petite enfance				
CAP employé technique de collectivités				
MCAD / Mention Complémentaire Aide à domicile				
DE AMP / Aide Médico Psychologique				
BEP Carrières sanitaires et sociales				
CAP service aux personnes et vente en espace rural				
Bac pro SMR / Services en milieu rural				
BEPA option économie familiale et rurale				
CAPA employé d'entreprise agricole option employé familial				
Bac ASSP / Accompagnement Soins et Services à la Personne				
Brevet d'aptitudes professionnelles assistant animateur technique				
DE AS / Aide Soignante				
DE AP / Auxiliaire de puériculture				
CAPA Service en milieu rural				
BEPA Services aux personnes				
BEPA SAPAT / Service aux personnes et aux territoires				
BEPA services spécialité Services aux personnes				
CAP Accompagnement éducatif Petite enfance				
BEP ASSP / Accompagnement Soins et Services à la Personne				
Titre Garde d'enfant à domicile				
Autres :				
<b>TOTAL</b>				
<b>TAUX DE QUALIFICATION</b>				

Accusé de réception en préfecture  
049-264901158-20230412-DEL-2023-049-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2023  
Date de réception préfecture : 17/04/2023

2 : RESSOURCES HUMAINES - GESTION DES COMPETENCES					
légende :		<b>A saisir</b>		<b>Calcul automatique - ne pas remplir</b>	
TAUX DE QUALIFICATION DES INTERVENANTS (NOMBRE D'ETP D'INTERVENANTS QUALIFIES/TOTAL ETP D'INTERVENANTS)					
		2021	2022		
Taux de qualification des intervenants					
Diplôme de niveau 3 ou 4 reconnu par les Conventions collectives BAD et entreprises des SAP					
		2021		2022	
FORMATIONS	NB DE PERSONNES FORMEES 2021	NB D'HEURES DE FORMATION	NB DE PERSONNES FORMEES 2022	NB D'HEURES DE FORMATION	
Premiers secours (PSC1 / SST)					
Découverte du métier					
Bienveillance / maltraitance					
Gestes et postures					
Communication					
Ethique / déontologie / secret professionnel					
Nutrition					
Hygiène					
Alimentation					
Entretien du cadre de vie					
Maladies Neurodégénératives (Alzheimer, Parkinson...)					
Connaissance du vieillissement					
Situations de handicap					
Déficiences sensorielles					
Prévention des chutes					
Troubles psychiatriques					
Repérage des fragilités					
Prévention des escarres					
Aspiration endotrachéale					
Accompagnement de la fin de vie					
Santé bucco-dentaire					
Utilisation des aides techniques					
Troubles musculo-squeletiques					
Autre : à préciser					
Autre : à préciser					
Autre : à préciser					
Autre : à préciser					
Autre : à préciser					

V.A.E.		NB DE VAE VALIDEES EN 2021	NB DE VAE VALIDEES EN 2022		
	VAE ADVF				
	VAE DEAES				
	VAE AS				
	VAE CERTIFICAT DE RESPONSABLE DE SECTEUR				
	AUTRE : à préciser				
	<b>Nombre d'heures de formation</b>	2021	2022		
	PERSONNEL SUPPORT				
	INTERVENANTS				
				prévisionnel	
	<b>Analyse de la pratique (ADP)</b>	2021	2022	2023	
	NB d'heures totales				
	NB de participants				
	Fréquence annuelle				
	<b>Taux de rotation du personnel d'intervention</b>	2021	2022		
	NB d'intervenant recruté en CDI/Titulaire dans l'année				
	NB d'intervenant CDI/ titulaire parti dans l'année				
	TAUX DE ROTATION DU PERSONNEL	#DIV/0!	#DIV/0!		
	TAUX DE ROTATION DU PERSONNEL (TAUX D'ENTREE + TAUX DE SORTIE/2)			prévisionnel	
	<b>Accueil de stagiaires</b>	2021	2022	2023	
	DEAES (DEAVS- CAFAD)				
	ADVF				
	AUTRES FORMATIONS AD				
	AUTRES (à préciser)				
	NOMBRE TOTAL DE STAGIAIRES ACCUEILLIS	0	0	0	
				prévisionnel	
	<b>TUTORAT</b>	2021	2022	2023	
Hors section IV	Nb de tuteurs (hors Section IV)				
	Nb d'intervenants accompagnés				
	Nb d'heure de tutorat (intervention en binome + temps binome hors intervention)				
	Nb d'intervenant accompagné/tuteur	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	
Section IV	Nb de tuteurs (formation CD)				
	Nb d'intervenants accompagnés				
	Nb d'heure de tutorat (intervention en binome + temps binome hors intervention)				
	Nb d'intervenant accompagné/tuteur	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	
<b>Actions entreprises pour l'attractivité des professionnels :</b>					
<b>Actions entreprises pour répondre aux besoins spécifiques ou émergents :</b>					
		oui	non	projet	commentaires
	Equipes spécialisées				
	Pool de remplaçants				
	organisation en équipe matin / soir				
	Adhésion à GEC OU GIEQ				
	Autres :				
<b>Nouvelles actions dans le parcours d'intégration :</b>					

3. Qualité (Périmètre autonomie)				
<b>Processus évaluatif autorisation</b>	<b>dernière réalisation</b>	<b>Prochaine réalisation</b>	<b>commentaires</b>	
Projet de service				
Evaluation interne				
Evaluation externe				
Plan d'amélioration de la qualité				
	<b>OUI /non</b>	<b>organisme</b>	<b>échéance (certif. / audit)</b>	
Certification qualité				
<b>indicateurs qualité</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>commentaires</b>	
Nombre de "projets individualisés d'aide et d'accompagnement"				
Taux de projets individualisés / usagers périmètre autonomie	#DIV/0!	#DIV/0!		
Taux de réponse enquête satisfaction				
Taux de satisfaction globale				
Nombre de visites auelles à domicile réalisées				
<b>Gestion de la satisfaction et des événements indésirables</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>commentaires</b>
Nombre de réclamations recues par le service				
Nombre de réclamations recues par le service / 100K heures	#DIV/0!	#DIV/0!		
Nombre de pjalntes reçues par le département				
Nombre de signalement pour événements indésirables réalisé par le SAAD				
CVS ou autre forme de consultation des usagers (O/N)				
Mesure de la satisfaction des intervenants : O/N				
Outils / taux ou score				
<b>Le SAAD dans le réseau gérontologique</b>		<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>commentaires</b>
Nombre de réunions CLIC/MAIA sur situation individuelles	Facultatif			
Nombre de réunions avec partenaires sur situation individuelles (SAAD, SSIAD, Césame, ...)	Facultatif			
Nombre de conventions formalisées avec partenaires				précisez :
Procédure de repérage de la fragilité	O/N			
Nombre de signalement interne pour repérage de la fragilité				
Autres participations à des actions du réseau gérontologique				
SPASAD				

**CADRE NORMALISÉ DE PRÉSENTATION DU BILAN FINANCIER D'UN ÉTABLISSEMENT OU SERVICE SOCIAL OU MÉDICO-SOCIAL RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES**

BIENS	2021	2022	FINANCEMENTS	2021	2022
<b>Biens stables</b>			<b>Financements stables</b>		
Immobilisations incorporelles brutes			Dotations, apports ou fonds associatifs		
Immobilisations corporelles brutes :	0	0	Excédents affectés à l'investissement		
- Terrains			Subventions d'investissement		
- Agencements de terrain			Réserve de compensation des charges d'amortissement		
- Constructions			Provisions pour renouvellement des immobilisations		
- Installations techniques, matériel et outillage			Provisions réglementées sur plus-values nettes d'actif		
- Autres immobilisations corporelles			Emprunts et dettes financières (à plus d'un an)		
Immobilisations corporelles et incorporelles en cours			Dépôts et cautionnements reçus		
Immobilisations en cours - Part investissement FFP (1)			Amortissements des immobilisations corporelles :	0	0
			- Agencements de terrain		
			- Constructions		
			- Installations techniques, matériel et outillage		
			- Autres immobilisations corporelles		
Immobilisations financières			Amortissement des immobilisations incorporelles		
Amortissements comptables excédentaires différés (2)			Dépenses refusées par l'autorité de tarification (2) (5)		
			Dépréciation des immobilisations		
Charges à répartir			Autres (6)		
Autres			Compte de liaison investissement		
<b>Total II</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>Total I</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Fonds de roulement d'investissement négatif (I-II)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>Fonds de roulement d'investissement positif (I-II)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Actifs stables d'exploitation</b>			<b>Financements stables d'exploitation</b>		
Report à nouveau déficitaire (3)			Réserves et provisions affectées à la couverture du BFR		
Résultat déficitaire (3)			Réserves de compensation des déficits		
Créances glissantes			Résultat excédentaire (3)		
fonds de roulement d'investissement négatif (I-II)			Report à nouveau excédentaire en attente d'affectation (3)		
			Provisions pour risques et charges		
			Fonds dédiés		
			Dépréciation des stocks, créances et éléments financiers		
Compte de liaison trésorerie (stable)			Compte de liaison trésorerie (stable)		
<b>Total IV</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>Total III</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Fonds de roulement d'exploitation négatif (III-IV)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>Fonds de roulement d'exploitation positif (III-IV)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Fonds de roulement net global négatif</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>Fonds de roulement net global positif</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Valeurs d'exploitation</b>			<b>Dettes d'exploitation</b>		
Stocks et en-cours			Avances reçues		
Avances et acomptes versés			Fournisseurs		
Créances sur organismes payeurs, usagers			Dettes sociales et fiscales		
Créances diverses d'exploitation			Dettes diverses d'exploitation		
Créances irrécouvrables en non-valeur (4)			Produits constatés d'avance		
Charges constatées d'avance			Ressources à reverser à l'aide sociale		
Dépenses pour congés payés			Fonds déposés par les résidents		
Autres			Autres		
Compte de liaison d'exploitation			Compte de liaison d'exploitation		
<b>Total VI</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>Total V</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Besoin en fonds de roulement (VI-V)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>Excédent de financement d'exploitation (VI-V)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Liquidités</b>			<b>Financements à court terme</b>		
Valeurs mobilières de placement			Fournisseurs d'immobilisations		
Disponibilités			Fonds des majeurs protégés		
Autres			Concours bancaires courants		
			Ligne de trésorerie		
			Intérêts courus non échus		
			Autres (dont emprunts à un an au plus)		
Compte de liaison trésorerie			Compte de liaison trésorerie		
<b>Total VIII</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>Total VII</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Trésorerie positive (VIII-VII)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>Trésorerie négative (VIII-VII)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES BIENS (II+IV+VI+VIII)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>TOTAL DES FINANCEMENTS (I+III+V+VII)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
(1) : FFP = partenariat public privé			(4) : Établissements publics seulement		
(2) : Établissements privés seulement			(5) : Montant précédé du signe "-"		
(3) : Sous contrôle de tiers financeurs			(6) : Dont résultats non contrôlés par des tiers financeurs		

ANNEXE DIALOGUE DE GESTION : SUIVI ACTIONS SECTION IV						
ACTIONS SECTION IV	CONDITIONS AVAL	PREVU AU CPOM 2021	ÉVALUATION REAJUSTEMENT	JUSTIFICATIFS	AJUSTEMENT(S) A PREVOIR SUR L'ACTION EN 2022	INDICATEURS EXTRAITS COMMERCE CIVIS
Fusion/Regroupement	AAC			Facture de la prestation et rapport de mission BCCA		Nb de SAAD sur le territoire et % évolution
Mutualisation	AAC			Facture de la prestation et rapport de mission BCCA		Nb d'actions en direction des services/nombre de structures mutualisées suivi des actions engagées à 3 et 9 mois
Télégestion	AAC			facture acquittée		Nombre de SAAD accompagnés pour la télégestion Nombre de formations et de participants Nombre d'intervenants équipés en téléphonie connectée à la télégestion
Télétransmission	Obligatoire sous CPOM					Nombre de SAAD raccordés à la télétransmission Taux de couverture (en nombre de services et en heures)
Démarche qualité	AAC			Rapport de synthèse du cabinet réalisant le pré audit		Nombre de services accompagnés pour l'amélioration de la qualité / outils pour le suivi de la démarche d'amélioration continue de la qualité Nombre de services labellisés / certifiés Nombre d'autorisation de SAAD à renouveler
Ateliers technicothèque	Tous					Indicateurs de résultat : ▣ Nombre de sessions réalisées ▣ Nombre de services accompagnés et de personnes formées dans les SAAD ▣ Profil des salariés formés Indicateurs d'impact : > Nombre de demande des bénéficiaires auprès de la Technicothèque > Nombre d'accident de travail des SAAD et durée
Transformation organisationnelle des services	AAC					Indicateurs de résultat : Nombre de services accompagnés ou formés Transmission des outils, référentiels, conclusion d'audit, plan d'action, CPOM et changements induits Indicateurs d'impact : Taux d'absentéisme, changement intervenu sur le rôle des responsables de secteur Organigrammes des SAAD ▣ Planning des équipes autonomes
Remplacement AD				Attestation de formations		▣ Présentation "Bilan" faite au terme de cette formation Éléments de bilan : > Rapport/Synthèse du cabinet conseil sur chacun des accompagnements
Prestation de Formation				Rapport d'actions par prestataire, facture mandalée		Indicateurs de résultat : Nombre de formations engagées et Nb de personnes formées (encadrants/aide à domicile) Nombre de tuteurs validés par SAAD Nombre de jours et/ou d'heures de formation Indicateurs d'impact : Nombre de personnes accompagnées (en formation/en immersion/recrutés) Nombre d'heures de tutorat Éléments de bilan :
Parcours de tutorat	SAAD sous CPOM					
Remplacement AD				attestations de présence - grille emmargement		
Prestation de Formation				Facture mandalée / Rapport/Synthèse du cabinet conseil sur la formation		
Binaire tutortutoré : Nb de doublons				Rapport de suivi co-signé et tableau de synthèse		
Prime CD				Bulletins de salaire		
Analyse des pratiques - primo-arrivants	Tous		Prévoir avenant action si participation en 2021	feuilles emmargement - attestation participation - facture acquittée		nombre de séances mutualisées proposées, nombre de SAAD inscrits, nombre de participants dont nb de primo-arrivants, nb de salariés en difficulté, catégorie d'emploi, feuilles d'emmargement nombre de séances réalisées par SAAD sous CPOM, nombre de participants, fréquence de chaque participant, catégorie d'emploi, feuilles d'emmargement Questionnaire de satisfaction Indicateur d'impact : Nombre de recrutement Nombre de départ/licenciement, raison évoquée et ancienneté Taux de turn-over et taux d'ancienneté des AD et AVD
Analyse des pratiques - 2h supp./mois	SAAD sous CPOM			facture acquittée - feuille d'emmargement		
Déploiement des SPASAD	AAC					Indicateurs de résultat : Date d'ouverture du SPASAD Indicateurs d'impact : Nombre de personnes suivies en file active + Mise en place d'outils mutualisés
Groupe de travail des bénévoles	Tous			Facture mandalée prestataire- feuilles d'emmargement - référentiel créé		Indicateurs de résultats : Nombre de référents formés, Nombre de bénévoles formés/an sur le "référentiel", Nombre de bénévoles formés/an sur le "lien numérique" Indicateurs d'impact : Nombre de bénévoles bénéficiant de la formation « référentiel » + « lien numérique » Nombre de structures / statut / type et leur évolution
Formation des bénévoles sur le lien numérique	Tous			Facture mandalée - feuilles d'emmargement -		
Formation mixte proche-aidants / intervenants pro	AAC		Instruction mppa			